

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne:

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
 Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, 23 septembre 1860.

MAIRIE DE ROANNE.

Salles d'Asile. — Avis.

Nous rappelons de nouveau aux Familles l'avis suivant de M. le Maire, en date du 10 août:

« Les personnes qui désirent faire admettre gratuitement leurs enfants aux Salles d'Asile, à la rentrée des vacances, doivent, avant le 1^{er} octobre prochain, présenter au secrétariat de la Mairie un certificat du Percepteur des contributions directes, constatant qu'elles ne sont pas portées au rôle, et une attestation de médecin qui établit que les enfants présentés ont été vaccinés.

« Sans cette double formalité l'admission sera refusée. »

Service militaire.

Le sieur Dauvergne Claude, ex-soldat à la première compagnie de cavalerie de remonte d'Afrique, est invité à se présenter au secrétariat de la mairie, pour y recevoir une communication qui l'intéresse.

MAIRIE DE ROANNE.

Le Maire donne avis que le **lundi 8 octobre** prochain, dix heures du matin, en la salle du Conseil municipal, il sera procédé à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, 1^{re} des travaux à exécuter pour l'établissement des trottoirs dans la rue Ste-Elisabeth, montant à 10,062 fr. 40 c., y compris une somme à valoir;

2^o Des travaux du pavage à faire dans la même rue, montant à 3,000 fr., y compris une somme à valoir.

Le cahier des charges de ces deux adjudications est déposé dans les bureaux de la Mairie, où toute personne peut en prendre connaissance, tous les jours, de neuf heures du matin à cinq du soir.

PAVAGE DE LA RUE IMPÉRIALE.

L'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux pour la route impériale n^o 7, aura lieu en l'hôtel de la préfec-

ture le 28 septembre 1860, à onze heures du matin.

1^o Pavage de la traverse de Roanne en pavés d'échantillon;
 2^o Exhaussement de la chaussée pour supprimer le cassis de la place d'Armes.

Détail sommaire des ouvrages.

1^o Pavage.

1 ^{re} section. — Démolition de la chaussée,	4,546 f. 70
2 ^o section. — Reconstruction de la chaussée,	28,502 12
Total des ouvrages à l'entreprise,	50,048 82
Somme à valoir pour dépenses imprévues,	2,951 48
Total général,	55,000 »

2^o Suppression du cassis.

1 ^{re} section. — Démontage de pavés,	55 f. 22
2 ^o section. — Terrassements,	159 90
3 ^o section. — Ouvrages d'art,	2,216 49
Total des ouvrages de l'entreprise,	2,429 61
Somme à valoir pour dépenses imprévues,	270 59
Total général,	2,700 »

— La rue Impériale va donc enfin être pavée en pierres d'échantillon. Cette amélioration désirée depuis longtemps en va procurer une autre, celle de diminuer la pente de la rue et d'empêcher les eaux pluviales de former presque une rivière sur la place des Capucins, au point de ne pouvoir circuler.

Nous désirerions bien et tous les riverains de la rue Sainte-Elisabeth, qu'on la pavât aussi en pierres d'échantillon. Ce serait une plus grande dépense sans doute, mais cette dépense deviendrait ensuite une économie par la durée que procure le pavé carré. Depuis que la ville de Nevers a été repavée ainsi, elle a acquis une réputation de propreté proverbiale.

La rue Sainte-Elisabeth est une des rues de la ville les plus fréquentées par la population et par les voitures, en raison que son parcours est plus direct que tout autre du midi au nord. Elle mérite donc plus spécialement d'être pavée en pierres carrées.

Nous avons remarqué qu'en général les do-

mestiques des maisons riveraines, pour se conformer aux prescriptions de la Police, balayent trop fortement les pavés et en décharnent peu à peu les pierres, de manière à rendre la marche des passants plus pénible. Sans doute l'on doit balayer, mais non comme on balayerait un appartement carrelé; il suffit, et c'est notre opinion, qu'on amoncelle tout ce qui peut produire de l'insalubrité.

— Lundi dernier, le nommé Goutley Claude, portefaix, après avoir fêté un peu trop le divin Bacchus, a choisi pour lit de repos la banquette extérieure du pont de pierre de la Loire. Réveillé sous doute sans penser au danger qu'il courait, il est tombé sur des pierres, s'est fracassé la tête et par suite s'est asphyxié dans l'eau du fleuve.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

Session de 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE PERSIGNY.

Séance du 28 août 1860.

(SUITE)

Service médical.

Le Conseil général apprend avec satisfaction que le service médical fonctionne régulièrement et continue à donner d'excellents résultats; il constate aussi avec plaisir que, grâce à la mesure prise par le Préfet, la situation financière de ce service si intéressant s'est améliorée à ce point que l'équilibre entre les recettes et les dépenses est à peu près rétabli. Il n'existe qu'un déficit de 492 fr. qui, ainsi que le propose M. le Préfet, devra être prélevé dans les caisses municipales.

Le Conseil, conformément à la proposition de M. le Préfet, règle ainsi qu'il suit les prévisions des recettes et des dépenses de l'exercice prochain:

Recettes.	
Allocations départementales,	16,000
Subvention de l'Etat,	5,000
Concours des communes,	6,492
Total,	25,492
Dépenses.	
Traitement des médecins,	17,155
Achat des médicaments,	7,867
Solde du déficit,	492
Total égal,	25,492

— Tu es jeune, intelligent, reprit l'inconnu, et cependant tu végètes dans ta misérable chaumière. Crois-moi, mon garçon, métamorphose-toi: tu es chenille, fais-toi papillon. Un brillant avenir t'attend.

— Vous vous trompez, seigneur: il est écrit au livre du destin que ma vie doit s'écouler sous le toit où je suis né.

— Erreur! Moi qui suis un peu sorcier, je te prédis que tu seras riche, très-riche, si tu le veux.

— Vous me connaissez donc?

— Depuis longtemps.

— Qui êtes-vous?

— Tu le sauras plus tard, quand l'heure sera venue.

— Enfin, que m'avez-vous?

— Je viens t'offrir le bonheur.

— Le bonheur est un mot, un leurre, un mirage. On ne le trouve point quand on le cherche, on ne l'atteint pas quand on le poursuit. Le bonheur n'habite pas la terre.

— Tu raisones comme un enfant qui voit le fruit sur l'arbre, et qui ne pouvant le saisir, finit par se convaincre que nul ne pourrait le cueillir. Si tu veux posséder la félicité, suis-moi.

— Je ne quitterai pas la maison paternelle; je n'abandonnerai pas ce riant vallon où j'ai grandi à l'ombre des aulnes.

— Ce n'est pas là ce que tu pensais hier encore, berger Landry.

— Qui a pu vous apprendre...

— Je sais tout, parce que ma puissance est immense... Insensé! tu refuses d'être heureux: tu laisses la proie pour l'ombre, tu prends la rêve pour la réalité! Songes-tu, je n'ai plus qu'une minute à rester avec toi; j'ai hâte de rejoindre mon coursier que j'ai laissé là-bas sous la saubie: il est chargé d'or.

— Chargé d'or! dites-vous?

— Oui, et je veux que cet or t'appartienne; il te donnera le moyen de te voir comme un roi de France; il te procurera les enivrements de l'opulence. Viens-tu?

— Je reste! s'écria le père.

Et l'inconnu disparut derrière les broussailles.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne et le département (1 an, 10 fr.
 6 mois, 6 fr.)

Hors du département. . . 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction de l'administration doit être adressé *franc* aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Aliénés.

Le Conseil voit avec chagrin que, du 1^{er} août 1859 au 30 juin 1860, il y a eu une augmentation de 25 aliénés. Il a voulu faire rechercher et connaître, pour les combattre, les causes de cette affection publique. Les efforts les plus intelligents ont été vainement tentés. Il reconnaît qu'il faut avant tout que l'administration veille à la sûreté générale; en conséquence et en vue de cet accroissement qui aggrave les charges départementales, il élève les crédits applicables à ce service, et, sur la proposition de M. le Préfet, il règle comme il suit les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1861:

Dépenses.

Pour 555 aliénés au prix moyen de 296 fr.,	98,568
Frais de transport,	1,000
Total,	99,568

Recettes.

Contingent des communes,	40,000
Des aliénés ou de leurs familles,	5,000
Des hospices,	400
Du département,	74,468
Du département pour frais de transport,	1,000
Total égal,	99,568

Enfants assistés.

Le Conseil général a pris connaissance du rapport fait à M. le Préfet par l'inspecteur départemental des enfants assistés.

Il voit avec satisfaction les bons résultats obtenus par le service de l'inspection.

Il est heureux d'apprendre que M. l'inspecteur Perrotin s'acquitte de ses fonctions avec zèle, intelligence et dévouement.

Le bureau ouvert substitué au tour de Montbrison, depuis le 15 juillet 1860, a réalisé les avantages que l'on attendait.

Le service, organisé dans les trois hospices du département sur une base uniforme, fonctionne avec plus de régularité.

Le nombre des enfants abandonnés est entré dans un mouvement de décroissance.

En présence de cette situation normale, le Conseil général adopte en recettes et en dépenses les chiffres proposés par M. le Préfet.

Mendicité.

Dans la session de 1859, le Conseil général, reconnaissant la nécessité de réprimer la mendicité dans le département, a voté une somme

Du bien au mal il n'y a qu'une faible distance: un pas, une seconde suffisent pour la franchir quand la tentation fait oublier le devoir.

Une heure s'était à peine écoulée que les bonnes résolutions de Landry avaient fait place à ses mauvais penchants habituels. Alors il eut regret de ses refus, et, s'arrachant les cheveux de désespoir, il erra jusqu'au crépuscule sur les rives de l'Eure.

Comme il reprenait tristement le sentier tortueux du coteau, il se trouva face à face avec celui qui lui était apparu le matin; les yeux du petit homme brillaient comme des rubis.

— Partons! dit Landry en l'apercevant; partons! je n'hésite plus à vous suivre... J'accepte vos offres généreuses.

— Il est trop tard! J'ai donné mon trésor à un paysan que j'ai rencontré sur ma route. Tiens, regarde là-bas, derrière ces blocs de rochers: ne le vois-tu pas marchant péniblement sous le lourd fardeau des richesses qu'il emporte.

Landry devint affreusement pâle; il grince des dents et agit convulsivement les bras.

— Cela pouvait m'appartenir, murmura-t-il d'une voix sourde.

— Ta faiblesse et ta miséricorde ont favorisé le drôle qui a accepté sans hésitation.

— C'est un misérable! il me vole! L'or qu'il emporte est à moi; il me le faut, je veux le ravoir.

— Voudra-t-il te le restituer? J'en doute.

— Eh bien! alors...

— Alors que feras-tu?

— Je l'immolerai!

— Couardises, que tes propos. Ta langue est bien pendue, mais ton cœur et ton bras sont faibles comme ceux d'un enfant.

Landry bondit comme une bête sauvage que vient d'atteindre le plomb meurtrier, et s'élança à travers la campagne.

L'inconnu le suivit.

Lorsqu'il ne fut plus qu'à quelques pas du voyageur, Landry saisit une énorme pierre et lui lança à la tête; le malheureux chancela et tomba à la renverse en poussant un cri déchirant que répétèrent distinctement les échos.

Feuilleton de l'Echo.

L'OR DE SATAN.

LÉGENDE

I.

Il y avait autrefois, sur le sommet de l'un des rians coteaux qui bordent la rivière d'Eure (1), une habitation couverte en chaume, blanche, coquette et assise sur un bloc de granit. Un vaste jardin, artistement cultivé, environnait cette modeste demeure: le printemps la décorait de violettes, de primevères, de lilas, et l'automne de fruits succulents. Maisonnée et jardin étaient entourés d'une ceinture de haies vives, muraille impénétrable de chèvre-feuilles, d'églantiers et d'aubépines qui, en mai, parfumaient l'air du vallon.

Dans ce paisible asile vivait une famille composée du père, de la mère, déjà âgés, et d'un fils unique qui avait nom Landry.

Landry était un gars à la taille élevée, aux formes athlétiques, à la tête chevelue, aux yeux grands et verdâtres comme ceux du tyran de Caprée.

Depuis qu'il avait atteint sa vingtième année, ses parents ne l'avaient ni vu sourire, ni entendu répéter les chants rustiques qu'ils lui avaient appris; une triste mélodie d'amertume remplissait son âme inquiète et se reflétait sur son visage. Les bons vieillards l'interrogeaient en vain sur les causes d'un si étrange effet: ils n'obtinrent que des réponses vagues.

— Oh! si nous n'étions pas si pauvres, disaient-ils, nous enverrions notre fils visiter les grandes villes, cela le distrairait peut-être.

Ils se trompaient, car voici ce qui rendait Landry si taciturne: souvent, dans ses excursions aux villages voisins, il avait rencontré des gens devant lesquels la foule s'inclinait; souvent,

(1) L'Eure est une des rivières les plus pittoresques de l'Anjou; elle traverse, de l'est à l'ouest, le fertile arrondissement de Beaupréau, et va se jeter dans la Loire au-dessous de Saint-Florent-le-Vieil, ou le ciseau de David (d'Angers) a légué à la postérité un monument qui rappelle la sublime action du général vendéen Bonchamps.

aussi, sur les versants où il gardait sa vache et ses quelques moutons, il avait vu passer des chasseurs et des amazones précédés de chiens et suivis de valets; tous étaient beaux et beaux, du moins il le croyait, le pauvre Landry; et quand il se comparait à ces seigneurs étincelants d'or et de soie, qui ne daignaient pas lui jeter un regard ou qui ne lui parlaient que pour l'appeler maraud, il éprouvait un serrement de cœur qui le suffoquait.

— Pourquoi, disait-il, sont-ils puissants, riches, honorés? Pourquoi, sur leur table, sert-on des mets les plus recherchés, les vins les plus exquis? Pourquoi parcourent-ils la campagne sur des chevaux plus rapides que le vent? Tandis que moi je ne vis que du lait de ma vache, des légumes de mon jardin, de l'eau de la fontaine qui coule sous les saules... et je ne marche qu'à pied, me traînant péniblement dans les sentiers boueux... Damnation!

On le voit, ce qui causait le mal de Landry, c'était l'envie, l'envie odieuse et farouche, fille de la paresse, de la médiocrité ou de la misère, l'envie, mère du crime et qui fait rouler fatalement l'homme jusqu'au fond des cachots, jusqu'aux mortels rivages de l'exil, jusque sur l'échafaud!

Un jour, assis sur les bords de la rivière dont il contemplait les ondes bleues et profondes, Landry caressait son chien, qui lui léchait les mains. Ses idées, rafraîchies par le vent frais du matin, par l'aspect d'une nature riche et pittoresque, par le chant des fauvettes, par ce splendide spectacle dont il n'avait jamais si bien compris qu'à ce moment la majestueuse beauté, ses idées étaient portées vers le bien. Tout en lui et autour de lui faisait renaitre au fond de son cœur le germe des bons instincts qui font l'homme honnête, calme, résigné.

Tout à coup, au milieu d'une touffe de fougères, un homme apparut aux yeux du paysan. Cet homme, petit de taille, était richement vêtu.

— Bonjour, Landry, dit familièrement en faisant quelques pas en avant.

Landry, stupéfait, demeura immobile et muet.

de 10,000 fr. pour subvenir aux dépenses que devait occasionner la séquestration des mendiants.

Il n'a pas été possible à M. le Préfet de faire emploi de cette somme d'une manière satisfaisante.

Le dépôt de mendicité, dans le département du Rhône, a été consacré à sa destination dans la seconde quinzaine du mois d'août courant.

M. le sénateur chargé de l'administration du département du Rhône a bien voulu, sur la demande de M. le Préfet de la Loire, réserver douze places pour les mendiants de ce département. Les frais d'entretien seraient fixés pour chaque détenu à 1 fr. par jour.

M. le sénateur, dans la crainte de voir les mendiants de la Loire rester dans le département du Rhône, et augmenter ses charges, demande, en outre, que les détenus provenant du département de la Loire y soient transférés aux frais de ce département, après leur libération.

Les douze places mises à la disposition de M. le Préfet, ne devant pas être occupées d'une manière permanente, une allocation de 2,000 fr. suffira pour assurer le service de la répression de la mendicité.

Le Conseil général trouve cet arrangement trop avantageux pour ne pas lui donner immédiatement son assentiment.

En conséquence, il vote le crédit de 2,000 f. qui lui est demandé par M. le Préfet. Il est heureux de constater qu'avec une dépense aussi faible, M. le Préfet aura résolu le problème difficile de mettre un frein à la mendicité et d'arrêter un mal qui, laissé sans remède, aurait pu devenir une lourde charge pour le département et une source d'inquiétudes pour nos campagnes.

Station télégraphique de Roanne.

Le Conseil général, adoptant les conclusions de sa Commission, autorise M. le Préfet à rendre définitive l'installation de la station télégraphique de Roanne dans les appartements qu'elle occupe actuellement, dépendant de la sous-préfecture de cette ville.

Travaux du conseil de préfecture.

Le Conseil remercie M. le Préfet de la communication qu'il veut bien lui faire; il voit avec plaisir qu'il n'existe pas d'arrière dans les affaires soumises au conseil de préfecture pendant l'année 1859.

Surveillance légale.

Le Conseil reçoit avec plaisir la communication qui lui est faite par M. le Préfet sur la surveillance légale, et le remercie des soins qu'il apporte à cette branche importante de son administration.

Permis de chasse.

Le Conseil remercie M. le Préfet de la communication du tableau comparatif des permis de chasse délivrés en 1858 et 1859, qui constate pour l'année 1859 une augmentation de 377.

Cette augmentation est une preuve nouvelle de l'amélioration apportée dans la police rurale par l'embrièvement des gardes-champêtres.

Propagation des connaissances hippiques.

Le Conseil.

Tout en reconnaissant l'utilité de la mesure proposée par S. Excel. le Ministre des travaux publics, pour la propagation des connaissances hippiques, regrette que ses finances ne lui permettent pas de faire l'acquisition dont il s'agit.

Landry s'avance pour s'emparer de sa proie; mais le blessé se souleva et chercha à se défendre. Il se passa alors une scène atroce; le sang ruissela sur le rocher. La victime rendait le dernier soupir, et l'assassin, le rire aux lèvres, le regard enflammé, plongeait dans le hâve-sac ses mains avides et les retirait pleines de sable.

L'inconnu avait assisté calme, imperturbable, à ce drame affreux.

— Tu m'as trompé! lui cria le meurtrier stupéfait et écœuré de rage; cet homme n'avait pas de trésor.

— Il en possédait un que tu n'as pas, que tu n'as jamais eu.

— L'humilité.

Un sourire railleur accompagna cette dernière parole du petit homme.

— Qui donc es-tu, enfin? lui demanda Landry.

— Je suis celui que l'orgueil a fait précipiter dans l'abîme: on me nomme Satan.

— Satan!... Oh! fuis, fuis, génie du mal, tentateur maudit!

— Tu vas me suivre, parce qu'un crime t'a fait mon frère. La moindre hésitation peut te faire tomber entre les mains de ceux qui punissent les homicides; et demain, peut-être, tu te balanceras, suspendu par le cou, entre le sol et le gibet.

— Que feras-tu de moi?

— Un heureux de la terre.

— Je suis à tes ordres.

Un coursier plus noir que l'ébène se présenta à un signal du prince des ténèbres, qui enfourcha la selle; Landry monta en croupe.

Quelques instants après, ils disparaissaient dans l'épaisseur du brouillard qui montait de la rivière.

Satan et son compagnon mirent pied à terre devant une magnifique habitation seigneuriale, dans laquelle ils pénétrèrent. Un luxe oriental y régnait.

Satan prit la parole:

— Landry, tout ce qui est ici t'appartient, dit-il. Tu as assez d'or dans tes coffres pour que tes vêtements soient étincelants de pierreries, pour que tes écuries soient pleines de chevaux de Numidie, pour que ta table soit meilleure que celle de Lucullus, pour éblouir et séduire les femmes, pour posséder des myriades d'amis

— Le Conseil municipal de Saint-Etienne a été solennellement installé le 19 courant. M. le Préfet de la Loire a prononcé, à cette occasion, un discours remarquable qui, au point de vue économique, contient des idées pratiques que nous serions heureux de voir appliquer au système financier de notre ville.

Nous regrettons qu'il nous ait été communiqué trop tard pour le reproduire; mais nous nous proposons d'en faire part à nos lecteurs dans notre prochain numéro.

M. Lachaume, depuis longues années maire à Com-melle, a dû renoncer, à cause de son grand âge, à des fonctions qu'il exerçait avec autant d'intelligente fermeté que de dévouement aux intérêts locaux. La commune doit notamment à son zèle persévérant l'amélioration de ses voies vicinales et la construction d'une des plus belles maisons d'école de l'arrondissement.

Le nouveau Conseil municipal, ayant à la tête M. le sous-préfet et M. le maire, est allé faire une visite à M. Lachaume et lui a exprimé ses regrets bien sentis.

CHEMIN DE FER DE LYON A ROANNE PAR TARARE.

Un membre du conseil général du Rhône, dans la séance du 4 septembre 1860, au nom de la Commission des intérêts publics, a exposé que MM. les ingénieurs dans leurs rapports à M. le Sénateur expliquent que la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais, section de Tarare à Lyon, va incessamment soumettre à l'approbation du gouvernement les projets de raccordement du chemin depuis Tarare sur la ligne de la Bourgogne vers un point fixé près de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Cette déclaration d'un point choisi à vingt kilomètres de Lyon, et sujet par conséquent à tous les inconvénients et encombrements que l'on avait reconnu indispensable d'éviter, alors qu'il était résulté, des précédentes enquêtes et décisions, la prescription formelle que les deux lignes restassent séparées dans tout leur parcours et ne fussent réunies qu'au point même d'arrivée sur le territoire de la commune de Lyon, dans le quartier de Vaise, a semblé au Conseil porter une grave atteinte aux intérêts qu'il a mission de sauvegarder.

De plus, le raccordement de Saint-Germain augmente de vingt kilomètres, c'est-à-dire double la distance et par conséquent les frais entre Lyon et les importants cantons qui avoisinent l'Arbresle.

Le Conseil général émet un vœu pressant pour que la ligne du Bourbonnais continue depuis l'Arbresle, suivant l'ancien projet approuvé, à se diriger sans détour sur le quartier nord de Lyon, point où il devra être soudé à la ligne de Paris à la Méditerranée.

— Le *Moniteur* a publié la loi portant rachat, pour cause d'utilité publique, du canal de Roanne à Digoin.

— Le prix des VINS Roannais est bien différent suivant les localités. Depuis l'abaissement de la température et les pluies assez fréquentes, les propriétaires se soucient peu de vendre, ou élèvent fort haut leurs prétentions, en raison de la maturité du raisin qui fait peu de progrès.

Voici les prix des vins du Gard, futailles comprises: Saint-Gilles 1^{er} choix bien logés 50 fr. l'hectolitre; 2^e choix 48 fr.; Vauvert 1^{er} choix 48 fr.; 2^e 45 fr.; Langlade 1^{er} choix 45 fr.; 2^e 40 fr.

dévoués. Prends possession de ton domaine. Te voilà riche: tu seras honoré, recherché, adulé.

— Je vais te quitter; tu ne me reverras que dans treize ans et treize lunes.

Ayant dit, il s'éloigna.

Le mois de mai faisait refluer la terre qu'un soleil radieux inondait de ses rayons bienfaisants.

Landry reposait sur un sofa, entre deux brunes esclaves qui empêchaient les insectes de troubler la méridienne de leur maître. Tout-à-coup celui-ci se leva brusquement et regarda autour de lui avec inquiétude.

— Maudit rêve, dit-il, pourquoi m'as-tu arraché aux douceurs du sommeil! Je ne suis bien que lorsque je dors.

Puis il ajouta:

— Oh! l'ennui, l'ennui, mal incurable des hommes blasés!

Il frappa sur un timbre. Un nègre entra.

— Que désire monseigneur?

— Un cheval rapide.

Le nègre s'inclina et sortit.

Un quart d'heure après, Landry, monté sur un magnifique cap-de-more, s'élançait dans la plaine. Le coursier se laissa d'abord diriger, et refusant ensuite d'obéir à son cavalier, il partit comme une flèche, dévorant l'espace, franchissant d'un seul bond montagnes et vallées; quand il s'arrêta, la nuit venait de succéder aux dernières lueurs crépusculaires.

Landry sauta à terre. Il se trouvait auprès d'une croix de granit surmontant un tertre dont il fit plusieurs fois le tour. Il plongeait son regard dans les ténèbres qui enveloppaient la nature, comme un malfaiteur poursuivi, et prêt à une oreille attentive aux bruits vagues et lointains qui mouraient dans l'espace.

— C'est là, murmura-t-il, c'est là que j'ai versé le sang de mon semblable; et c'est sans doute en souvenir de mon crime que les hommes ont érigé cette croix. Durant mes orgies, enivré de vin, d'orgueil, de plaisir sans nombre, il ne m'était jamais venu à la pensée que j'avais commis un meurtre... Oh! je ne puis demeurer en ce lieu!

Il descendit le coteau, longea la rive de l'Èvre et prit instinctivement le chemin qui conduisait à sa chaumière: il le gravit rapidement, pénétra dans le jardin, s'avance vers la porte et vit à travers les ais mal joints deux vieillards qui

— Le tribunal de commerce de Saint-Etienne vient de décider, que contrairement à la prétention de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui n'avait pas transporté des marchandises à elles confiées dans le délai que lui prescrivait son cahier des charges:

« Que la retenue du tiers du prix du transport n'est point la réparation du préjudice causé, mais la sanction de l'obligation incomplètement remplie par le destinataire;

« Attendu que la Compagnie du chemin de fer se prétend libre de ne stipuler ni le prix du transport, ni le délai;

« Que par suite, elle doit être affranchie de l'article 102 du Code de commerce et des usages invoqués contre elle;

« Attendu que si le cahier des charges de la Compagnie du chemin de fer lui a imparté des délais proportionnés aux distances à parcourir et fixé un prix uniforme pour le transport, cela a été fait pour prévenir les abus en supplantant, par une mesure générale, à la stipulation du prix et des délais, mais non dans le but de soustraire cette Compagnie aux prescriptions de l'article 102 du Code de commerce;

« Par ces motifs, le tribunal jugeant en premier ressort, rejette en droit la prétention de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, tendante à s'affranchir de la retenue d'un tiers du prix de transport en cas de retard dans la livraison de la marchandise, et pour déterminer le chiffre de cette retenue, nomme le sieur Guigoud, teneur de livres à Saint-Etienne, rue Saint-Louis, n° 25, expert, chargé d'appliquer à chaque lettre de voiture les tarifs et règlements généraux régulièrement justifiés par ladite Compagnie, de déterminer le nombre des expéditions arrivées en retard et, distraquant un tiers du prix du transport sur chaque lettre de voiture, sans s'occuper du prix du camionnage non contesté entre les parties, dire qu'elle est la somme que E. Clozel et fils sont autorisés à se retenir sur la somme réclamée par la Compagnie du chemin de fer, qui est, dès à présent, condamnée aux dépens. »

Par analogie, les voituriers par terre sont obligés à la réduction du prix de leur transport, quand ils ne livrent pas les marchandises dans un délai fixé.

Des ouvriers sont en ce moment occupés à démolir la voûte de l'ancienne chapelle St-Nicolas, située, comme on sait, au bout de la rue des Minimes, et que bien des personnes regrettaient de voir changée en écurie depuis la Révolution.

Ce modeste édifice, sur la façade duquel on peut encore lire la date de 1630, fut élevé, dit-on, à cette époque par la corporation des marins, en commémoration d'un vœu fait lors de la terrible peste dont Roanne eut tant à souffrir pendant les années 1628 et 1629.

Divers documents nous montrent que cette chapelle servait autrefois de lieu d'assemblée aux membres de cette riche et importante corporation. C'est là qu'ils procédaient à l'élection de leurs syndics ou prévôts, chargés

priaient agenouillés près d'une lampe expirante.

Les battements de son cœur devinrent plus précipités.

— Mon père! ma mère! fit-il à haute voix.

A cette exclamation, un vieux chien, qui dormait vers l'étable, se réveilla en sursaut et poussa des hurlements plaintifs. Le meurtrier reconnut la voix de son ancien compagnon; il l'appela et chercha à se faire reconnaître; mais l'animal lui montra les dents.

— Pauvre chien! il m'a oublié, dit Landry. Mes parents me reconnaîtront, eux, j'en suis sûr; demain, je viendrai leur demander le pardon, l'oubli de mes fautes, et une place sous leur humble toit.

Il s'éloigna, erra pendant plusieurs heures dans le paisible vallon, et vint se reposer au bord de l'Èvre, de cette rivière autrefois tant aimée et pour laquelle il sentait renaître toute son affection. Elle était si belle, si mystérieuse à cette heure de nuit: la lune, qui venait de se lever derrière les forêts bornant l'horizon, argentait ses nappes immobiles, où les nénuphars étalaient leurs larges feuilles et leurs fleurs d'or; des rossignols chantaient dans les aulnes du rivage, et les brises se jouaient follement dans les touffes de roseaux.

Vivement ému, Landry s'agenouilla. Son passé, son enfance si paisible apparurent à son esprit avec leur poésie pleine d'un charme irrésistible. Les regrets, les remords et le repentir inondèrent son cœur. Il allait prier; déjà il élevait la main pour faire le signe de la croix, quand Satan lui saisit le bras. Le malheureux se releva, glacé d'effroi, horrifié comme un criminel à la vue de l'instrument de supplice.

— Landry, dit le Démon, tu m'appartiens...

Le ciel, ton père et ta mère t'ont maudit; ton chien même a refusé de lécher ta main criminelle... tu es damné! damné!... Le cap-démore qui t'a amené en ces lieux, c'était moi... moi, qui aime à me repaître des douleurs humaines et qui ai voulu te voir dans les tortures... Il y a treize ans et treize lunes que je t'ai donné la richesse que tu enviais... C'est pour avoir de l'or que tu es devenu assassin; c'est par l'or que tu as consommé ta perte, par l'or que je t'ai donné.

A ces mots, Landry tomba à la renverse: il n'était plus.

Satan emporta son âme, et les loups dévorèrent son cadavre.

HENRI FABRE.

de régler toutes les difficultés relatives à la navigation et au commerce par eau depuis Roanne jusqu'à Digoin. — Avant 1793, on voyait, assure-t-on, dans cette chapelle, un bon nombre d'ex-votos apportés par des marins miraculeusement sauvés grâce à la protection du grand saint Nicolas, patron des naufragés.

Les travaux d'appropriation, qui vont bientôt achever d'ôter à ce monument tout caractère religieux, viennent du moins d'y faire découvrir des lambeaux d'anciennes peintures ensevelies sous le badigeon. Au milieu de divers ornements, on y distingue deux écussons répétés alternativement un grand nombre de fois sur une espèce de bande qui fait tout le tour de la nef.

Ces armes, pour nous servir des termes techniques usités dans la langue du blason, sont: — à l'un, de gueules au chevron d'or, au chef d'argent; — à l'autre également, de gueules au chevron d'or, mais de plus accompagné de deux larmes d'argent à la colombe du même en pointe, au chef d'argent chargé d'un ange d'or les ailes déployées. Ce dernier écusson se retrouvait à la clef de voûte, sculpté avec soin sur une pierre de taille.

Ces armoiries doivent être celles des fondateurs ou des bienfaiteurs de la chapelle. Nous n'avons pu découvrir à quelle famille du pays elles appartiennent. Peut-être l'ange, les larmes et la colombe sont-ils des souvenirs allégoriques de la peste de 1628 et de la protection divine qui fit cesser le fléau? — Nous laissons cette question à résoudre à de plus compétents que nous en ces matières.

Bornons-nous à souhaiter que quelques-uns de ces écussons, auxquels s'attache un intérêt à la fois historique et religieux, puissent échapper à la destruction. Leur place est marquée dans notre musée, destiné à recueillir tout ce qui concerne l'histoire du pays.

Depuis assez longtemps, les Roannais sont privés de spectacle. En attendant qu'un directeur assez hardi vienne recueillir la succession de M. Camille, nous annonçons que M. Gros, physicien-prédestinateur du *Pré-Catelan* et des théâtres de Paris, surnommé le SORCIER DU NORD, et M^{me} Perreau, pianiste, 1^{er} prix du Conservatoire impérial, donneront, dimanche 23 septembre, à 8 heures précises, dans la salle du Collège, une brillante soirée musicale, fantastique, égyptienne, indienne, chinoise, de magie, prestiges, mystères, illusions, métamorphoses, physique de salon, tours de cartes etc. etc.

Des prospectus ont été distribués: ils contiennent le programme des exercices nombreux et variés qui feront passer aux spectateurs une soirée très-agréable.

Les places réservées sont taxées à 3 fr.; les premières à 2 fr., et les secondes à 1 fr. Les bureaux s'ouvriront à 7 heures 1/4.

M. Gros et M^{me} Perreau ne donnent qu'une séance dans notre ville: tout le monde voudra y assister, mais il n'y aura pas place pour tout le monde.

— Un journal de Paris publie l'anecdote suivante dont le héros serait un lyonnais. Peut-être, et c'est probable, cette touchante histoire n'est-elle qu'un conte bleu:

« Un négociant du département du Rhône, M. R..., était descendu, il y a six mois, dans un hôtel du quartier Saint-Denis. Il venait à Paris pour y traiter, comme il le faisait tous les ans, des affaires de son commerce; mais il tomba malade et dut rester pendant un mois alité à l'hôtel. Il y fut l'objet des soins les plus empressés. Jeannette L..., domestique dans cet hôtel, se fit sa garde malade et passa nombre de nuits auprès de lui. M. R... fut touché de son dévouement, et lorsque, allant mieux, il quitta Paris pour revenir chez lui, il fit don à Jeannette d'une montre en or en lui disant: « Je vous fais ce cadeau, car ce n'est pas avec « de l'argent qu'on paie des soins comme ceux « que vous m'avez donnés; je me souviendrai « de vous: vous aurez une part de mon héritage « bientôt, car je ne vivrai pas longtemps. »

« Le négociant partit après s'être fait donner exactement le nom, l'âge, le lieu de la naissance de la servante.

« Heureuse d'avoir une belle montre, Jeannette, qui n'a pas encore dix-huit ans, se préoccupait assez peu de la promesse du négociant. Mais, avant hier, elle a reçu d'un notaire une lettre annonçant que M. R... était décédé, et qu'il lui avait légué deux cent mille francs. »

Pour tout ce qui doit être signé: CHORGNON.

Annonces judiciaires

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.
Demande en séparation de biens.
Suivant exploit de l'huissier MIRAUD, du vingt-un septembre mil huit cent soixante, Catherine Curtil, femme du sieur Benoit Rodamel, propriétaire, demeurant à Champoly, a formé à son mari demande en séparations de biens.

Elle a constitué pour avoué M^e NIGAY, demeurant à Roanne.

Pour extrait: NIGAY.

Etudes de M^e CORNU, avoué à Roanne, et de M^e CHAZELLE, notaire à St-Symphorien-de-Lay.

Vente par licitation DE DIVERS IMMEUBLES

Situés en la commune de Neulize.

ADJUDICATION au DIMANCHE 14 OCTOBRE 1860, au bourg de Neulize, dans les bâtiments à vendre, et pardevant M^e CHAZELLE, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, qui se rendra sur les lieux.

Par jugement du tribunal civil de Roanne en date du dix juillet mil huit cent soixante, dûment en forme, contradictoirement rendu entre : monsieur Jean-Claude Regray, boulanger, demeurant à Neulize, demandeur, ayant pour avoué M^e CORNU, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne ;

Et 1^o monsieur Barthélemy Regray, employé à l'usine à gaz, demeurant à Tarare ; 2^o Claude Regray, mousselinier ; 3^o Jean-Marie Rochebillaud et, sous son autorité, dame Magdeleine Chizallet, propriétaires, qualité de co-tuteur et tutrice de Claude Regray, enfant mineur, venant par représentation de Jean-Marie Regray, son père décédé, premier mari de Madeleine Chizallet ; 4^o mademoiselle Denise Regray, sans profession ; 5^o madame Madeleine Dureux, veuve de Jean-Marie Regray, propriétaire, agissant tant en son nom personnel à cause des reprises qu'elle peut avoir à exercer contre la succession de son défunt mari, qu'à cause de l'usufruit à elle légué par le testament de ce dernier, reçu M^e Verrière le trois mai mil huit cent cinquante-quatre, et 6^o monsieur Jean-Pierre Poyet, propriétaire, qualité de tuteur ad hoc de Denise-Amélie Regray, issue du mariage de Jean-Marie Regray avec Madeleine Dureux, tous les sus-nommés demeurant à Neulize ; tous défendeurs, ayant pour avoué M^e VIAL, demeurant à Roanne.

Il a été ordonné que les immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Jean-Marie Regray, de son vivant directeur de la poste aux lettres, demeurant à Neulize, seraient vendus en cinq lots séparés pardevant M^e Chazelle, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, commis à ces fins.

DÉSIGNATION des immeubles à vendre

1^{er} lot.
Il est composé d'une maison et jardin attenant sis au bourg de Neulize, portant les numéros 563, 564 et 564 bis de la section C du plan de la matrice cadastrale de Neulize, ayant une contenance approximative, le sol de la maison, d'un arc quarante-cinq centiares, et le jardin de deux ares quatre-vingt-cinq centiares, confinés au matin, par chemin ou rue publique de Neulize à Pinay ; au nord, maison à Fleury-Truchet, mur mitoyen entre deux, et encore par mur du jardin de Truchet, appartenant à Truchet ; au couchant, pré à Galichet, mur de séparation entre deux, appartenant aux consorts Regray ; au midi, par maison aux mariés Papillon et Giraud, mur mitoyen entre deux, et encore par jardin aux mariés Papillon-Giraud, bornes séparatives entre deux.

2^e lot.

Il est composé d'une terre dite du Bessay, sise à Neulize, de la contenance approximative de soixante-neuf ares soixante centiares, portant le numéro 650 du plan de la matrice cadastrale de Neulize ; confinée au levant, par chemin de Neulize à Pinay, et encore par terre à Mariette Gontaland, haie vive entre deux, appartenant à la demoiselle Gontaland ; au nord, par terre à Mariette Gontaland, et encore par pré à demoiselle Julie Jarrier, haie vive entre deux, à demoiselle Julie Jarrier ; au couchant, par bois à demoiselle Jarrier ; et au couchant inclinant midi, par terre à Jean Rodéry, haie vive entre deux, appartenant aux consorts Regray.

3^e lot.

Il est composé d'un petit bois taillis dit Fredon, sis à Neulize, portant le numéro 643 du plan de la matrice cadastrale de cette commune, ayant une contenance approximative de cinquante-trois ares quatre-vingt centiares ; confinée au nord et au couchant, par pré à Moine et à Rey, et encore par bois à Henriette Giroud ; de midi, encore bois à demoiselle Henriette Giroud, chemin de charrière entre deux ; au levant, terre à Gontaland et bois à monsieur Tixier.

4^e lot.

Un tènement de terrain composé d'un étang, un pré et une terre, ne formant qu'un seul tènement dit de l'étang, situé à Neulize, et portant les numéros 739, 740 et 741 du plan de la matrice cadastrale de Neulize, ayant une contenance approximative savoir : l'étang, de dix-sept ares soixante centiares ; le pré, d'un hectare vingt ares dix centiares ; la terre, d'un hectare vingt-cinq ares soixante-dix centiares ; ce tènement est confiné au nord, par terre et pré à Gonin, chemin de desserte entre deux, haie vive appartenant aux consorts Regray ; au midi, par pré à demoiselle Julie Jarrier, haie vive entre deux, appartenant aux consorts Regray ; au levant inclinant nord, terre à Dalléry, haie vive entre deux, appartenant à Dalléry, et encore par bois, pré et terre à Monsieur Padot ; et au couchant, terre à Gonin, haie vive appartenant aux Regray.

5^e lot.

Une terre dite Terre-du-Chemin-Neuf-des-Côtes, et ordinairement appelée du Tétard-à-Neuf-Têtes, portant le numéro 818 du plan de la matrice cadastrale de Neulize, ayant une contenance approximative de deux hectares soixante-quinze ares vingt centiares ; confinée au couchant, par chemin de Neulize à Pinay ; au midi, par terre à H. Ronzy et terre à Fontenelle ; au levant et au nord, par terre à Gontaland, che-

min de desserte entre deux.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Neulize, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils seront vendus en cinq lots séparés tels qu'ils sont ci-dessus formés, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, au bourg de Neulize, dans les bâtiments à vendre, le dimanche quatorze octobre mil huit cent soixante, sur les onze heures du matin, et pardevant M^e Chazelle, notaire à la résidence de St-Symphorien-de-Lay, commis à ces fins, qui se rendra sur les lieux, sur les mises à prix de cinq cents francs pour le premier lot, ci..... 500 f.
De deux cent cinquante francs pour le deuxième lot, ci..... 250
De cent cinquante francs pour le troisième lot, ci..... 150
De six cents francs pour le quatrième lot, ci..... 600
Et de trois cents francs pour le cinquième lot, ci..... 300
Montant de celles fixées par le jugement précité du dix juillet mil huit cent soixante.

Il y sera procédé, tant en absence que présence d'Antoine Regray, dit cadet, propriétaire-rentier, demeurant à Neulize, en sa qualité de subrogé tuteur de Denise-Amélie Regray et de Claude Regray, enfants mineurs-nommés.

Pour extrait :

Signé CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne, et à M^e Chazelle, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay.

— Enregistré à Roanne le dix-sept septembre mil huit cent soixante, folio 139, case 8^e. Reçu un franc dix centimes.

462

Signé CARTIER.

Etudes de M^e VERNERET, avoué, et de M^e DUSAUZEY, notaire à Roanne.

Vente Judiciaire en un seul lot

D'IMMEUBLES DOTAUX

Situés sur la commune de Champoly, canton de Saint-Just-en-Chevalet (Loire), CONSISTANT EN PRÉ ET TERRE.

ADJUDICATION au DIMANCHE 14 OCTOBRE 1860 à midi,

en la salle de la Mairie de Champoly, par le ministère de M^e DUSAUZEY, notaire à Roanne, commis à cet effet.

Cette vente est poursuivie à la requête de Marie Gourlat, épouse judiciairement séparée quant aux biens du sieur Pierre Baudinat, et dudit Baudinat pour l'autoriser, propriétaires, demeurant ensemble en la commune de Cherier, lesquels ont pour avoué constitué M^e VERNERET, licencié en droit, exerçant près le tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue Bourrasnières, 28.

Elle a lieu en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Roanne, le sept septembre mil huit cent soixante, enregistré, expédié, qui a commis M^e DUSAUZEY, notaire à Roanne, pour recevoir les enchères, en la mairie de Champoly.

DÉSIGNATION des immeubles à vendre

telle qu'elle existe au cahier des charges.

Article premier.

Une parcelle de pré, de la contenance de cinquante-quatre ares vingt centiares environ, prise dans le pré dit de la maison, située à Champoly, près le bourg. Cette parcelle joint, de matin, la terre ci-après désignée et la partie de la même terre réservée à Anne Béal, femme Dumas, aux droits de Louis Gaubey ; de midi, le chemin de grande communication établi entre St-Just et Noirétable ; de soir, le jardin réservé à la femme Dumas, haie entre deux, appartenant au jardin, et encore de soir, une parcelle de pré réservé ; de nord, une parcelle du même pré également réservée à ladite femme Dumas.

Cette parcelle de pré est déterminée par cinq bornes plantées, dont trois sont du côté du matin et deux du côté du soir.

Article deuxième.

Une parcelle de terre d'une contenance d'environ vingt-un ares vingt-sept centiares, située au même lieu, confinée : de matin, par terre aux héritiers de Claude Planche ; de midi, par le chemin de grande communication nouvellement établi entre St-Just et Noirétable ; de soir, par la parcelle du pré ci-dessus désignée, et de nord, par le surplus réservé à ladite femme Dumas.

Cette parcelle est déterminée par trois bornes, dont deux au soir et une à l'angle nord.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Champoly, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils appartiennent à la femme Baudinat, née Gourlat, par suite du relâche à elle fait par les mariés Dumas et Béal, en exécution d'un arrêt de la Cour impériale de Lyon du cinq janvier mil huit cent cinquante-huit, suivant procès-verbal dudit notaire DUSAUZEY, des dix-neuf et vingt mai mil huit cent cinquante-neuf, enregistré et homologué par autre arrêt de ladite Cour de Lyon, du douze juillet mil huit cent cinquante-neuf, enregistré.

La vente de ces immeubles aura lieu en un seul lot, à la chaudière des enchères, pardevant ledit M^e DUSAUZEY, notaire, à ce commis, dans la salle de la mairie de la commune de Champoly, le dimanche quatorze octobre mil huit cent soixante, heure de midi.

Mise à prix.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier rédigé par M^e DUSAUZEY et déposé dans ses minutes, où on peut en prendre connaissance, les enchères seront reçues sur la

mise à prix de deux mille francs, fixée par le jugement précité du sept septembre mil huit cent soixante, ci..... 2000 f.

Pour extrait :

Signé VERNERET.

Enregistré à Roanne le vingt septembre mil huit cent soixante, folio 142, case 5^e. Reçu un franc dix centimes.

92

Signé CARTIER.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

Vente par licitation devant le Tribunal civil de Roanne.

Adjudication au jeudi 18 octobre 1860.

Cette vente a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt juin mil huit cent soixante, rendu entre monsieur Philippe Gay, employé de commerce, demeurant à Lyon ; Guillaume Gay, menuisier, demeurant à Roanne, et mariés Lapoire et Julie Gay, le mari facteur aux lettres, agissant pour autoriser son épouse, demeurant ensemble à Roanne, demandeurs par M^e THIODET, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, d'une part ;

Et Marie-Anne Barraud, veuve Gay, sans profession, demeurant à Roanne, défenderesse, par M^e AUCLAIR, avoué près le même tribunal.

DÉSIGNATION de l'immeuble à vendre.

Article unique.

Une maison sise à Roanne, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, où elle porte le numéro 12 ; elle est composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étages ; le rez-de-chaussée est éclairé par une porte cochère ou de magasin ; il existe de plus une porte d'allée pour conduire au premier et au second et à une petite cour faisant suite ;

Le premier et le second sont éclairés chacun par une croisée ; à la suite de ce corps de bâtiment donnant sur la rue, il existe une petite cour dans laquelle se trouvent d'autres corps de bâtiments ; l'un d'eux, au moyen d'une échelle ou passage commun à autres propriétaires, a accès sur la place se trouvant au-devant l'église de St-Etienne ;

Le tout est limité : au sud-ouest, par la rue de l'Ancienne Sous-Préfecture ; au soir, par maison à M. Besse ; au nord, par l'église Saint-Etienne ; et au matin, par maison à Bresson.

Conformément au jugement précité, la maison ci-dessus désignée sera vendue avec toutes ses dépendances, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, le jeudi dix-huit octobre mil huit cent soixante, qui se tiendra ledit jour, de onze heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire et par-devant monsieur DUVERGIER, juge-commissaire pour recevoir les enchères.

Elle le sera sur la mise à prix de trois mille francs, montant de celle fixée par le jugement précité, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé à ces fins, et déposé au greffe du tribunal civil de Roanne, ci..... 3000 f.

Pour extrait : THIODET.

Enregistré à Roanne, le dix-neuf septembre mil huit cent soixante, folio 142, case 5^e. Reçu un franc dix centimes.

64

Signé CARTIER.

Etude de M^e VIAL, avoué à Roanne.

PURGE

d'hypothèques légales.

Suivant exploits, enregistrés, des huissiers Pion, de Roanne, et Desportes, de Marcigny, des quinze et dix-sept du courant, monsieur Annet-Eugène Bonnier et, sous son autorité, Catherine-Eléonore Ducreux, son épouse, propriétaires, demeurant alternativement à Lyon et à Lapacaudière.

Ont fait signifier 1^o à madame Etienne-Philomène Lamothe, épouse de monsieur Etienne Girin fils, propriétaire, demeurant à Vindecy (Saône et Loire) ;

2^o A monsieur le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal, le sept du courant, d'une copie collationnée, d'un acte reçu Gallay, notaire à Lapacaudière, le neuf février dernier, par lequel monsieur et madame Bonnier ont acheté, 1^o des marais Bernard, Charnay et Rosine Cuttier, demeurant à Marseille ; 2^o des mariés Stéphane Gerin fils et Philomène Lamothe ; 3^o de monsieur Gerin père, demeurant à Vindecy, un domaine sis à Lapacaudière, dit domaine Larcher, de la contenance de soixante-quinze hectares, moyennant le prix de cinquante-trois mille francs.

Avec déclaration que l'acte de dépôt, ainsi que ladite déclaration, étaient faits dans le but de purger les hypothèques légales pouvant grever les immeubles vendus.

La présente insertion est faite pour avertir les personnes inconnues qui auraient à réquerir de semblables hypothèques, d'avoir à le faire dans le délai de deux mois.

Pour extrait :

Signé VIAL.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

Suivant déclaration faite au greffe du tribunal civil de Roanne, les héritiers de François Matray, de son vivant propriétaire, demeurant

à Cours, sont dans l'intention de retirer du trésor le cautionnement fourni par le sieur Pegon, ancien huissier à la résidence de Belmont (Loire), en s'adite qualité ; lequel cautionnement était la propriété de défunt François Matray, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu M^e Geoffroy, notaire à Roanne, le vingt-trois août mil huit cent cinquante.

Pour extrait :

Signé ROCHARD.

Etude de M^e LENOIR, avoué à Roanne, place du Marché,

et de M^e GOURRE, notaire à Panissière.

VENTE PAR LICITATION

d'une RENTE Annuelle et Perpétuelle

DE 60 francs

AU CAPITAL DE 1200 francs,

en l'étude et par le ministère de M^e GOURRE, notaire à Panissière, le dimanche 14 octobre 1860, à une heure après-midi.

Un jugement rendu par le tribunal civil de Roanne le douze juillet mil huit cent soixante, dûment enregistré, entre :

Le sieur Vallas, agent général de la compagnie d'assurances dite la NATIONALE, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de feu Gabriel-Marie Rousset, qui était notaire à Panissière ; — demandeur en partage, comparant par M^e LENOIR, son avoué, d'une part ;

Et le sieur Jean Geoffroy-Rousset, prêtre et curé, demeurant à Nervieux, défendeur, défaillant faute de constitution d'avoué, d'autre part ;

A ordonné la vente par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis, d'une rente annuelle et perpétuelle de soixante francs créée et établie au capital de douze cents francs, indivise entre les sus-nommés et due par : 1^o Antoine Foray, ancien boulanger ; 2^o Jean-Pierre Froget, propriétaire, fabricant de tissus ; 3^o Thomas Froget, aussi propriétaire et fabricant de tissus, demeurant tous trois à Panissière.

En conséquence, cette rente et les arrérages qui en ont couru depuis le vingt-cinq juin mil huit cent soixante, seront vendus par la voie des enchères publiques en l'étude et par le ministère de M^e Gourre, notaire à Panissière, commis à cet effet, le dimanche quatorze octobre mil huit cent soixante, à une heure après midi, et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus de la mise à prix fixée par ledit jugement à cent francs, ci..... 100 f.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges ;

Pour extrait :

Signé LENOIR, avoué.

Nota. S'adresser pour les renseignements : A Roanne, chez M^e LENOIR, avoué pour-suivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

A Panissière, chez M^e GOURRE, notaire, où le cahier des charges est déposé.

— Enregistré à Roanne, le 21 septembre 1860, folio 143, case 7. Reçu un franc dix centimes.

Signé CARTIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant acte reçu M^e Cognard, notaire à Saint-Just-en-Chevalet, la commune de Juré, représentée par M. Jean-Jacques Girard, son maire, a acquis de Claude Souchon et Catherine Gardette, son épouse, une étendue de terrain de mille deux-cent cinquante mètres carrés, à prendre dans une plus grande étendue de terre lui appartenant dite la Chavanne.

Une copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Roanne par M^e MARCHAND, avoué, le premier septembre mil huit cent soixante.

L'acte de dépôt a été notifié à monsieur le procureur impérial et à Catherine Gardette, et sommation a été faite à cette dernière de faire inscrire, dans un délai de deux mois, l'hypothèque légale qu'elle a sur les biens de son mari.

La présente publication est faite pour avertir les personnes inconnues pouvant avoir de semblables hypothèques, qu'elles ne seront recevables à en réquerir l'inscription que dans les deux mois qui suivront cette insertion.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

FONDS DE MENUISIER A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Ce Fonds, muni d'une bonne clientèle, est composé de trois établis et des outils nécessaires à la manutention. On vendra aussi du bois pour le travail. S'adresser à madame veuve Déporte, rue Saint-Marc, au Coteau.

3-1

Vu en Mairie, pour légalisation de la
gnatures ci-dessus.

Roanne, le

VIN et SIROP de QUINUM d'ALFR. LABARAQUE

Approuvés par l'Académie impériale de Médecine.

Notre QUINUM renferme, en proportions toujours identiques et sous un petit volume, tous les principes fébrifuges et toniques qui existent dans les meilleurs quinquinas, avantage tellement capital, qu'il lui a mérité l'approbation de l'Académie de Médecine.

La constance de notre vin de quinum contre les affections périodiques et pour réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, justifie la préférence que les médecins lui accordent sur les vins et élixirs de quinquina qui, préparés avec des écorces, dont le principe actif varie souvent de 1 à 40 grammes par kilos, ont une action toujours incertaine. — CHAQUE BOUTEILLE PORTE NOTRE SIGNATURE SUR L'ÉTIQUETTE. — Vente en gros: Maison L. FRÈRE, rue Jacob, 49, à Paris. Dépôts, pour le détail, dans les principales pharmacies de chaque ville.

Chocolat-Ibled

USINE HYDRAULIQUE
à Mondicourt
(Pas-de-Calais.)

PARIS,
4, RUE DU TEMPLE,
au coin de celle de Rivoli,
PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

USINE A VAPEUR
à Emmerick
(Allemagne.)

La Maison IBLED est dans les meilleures conditions
pour fabriquer bon et à bon marché.

(RAPPORT DU JURY CENTRAL.)

Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Épiciers.

SIROP BÉCHIQUE DE MICHEL

Pharmacie à Tarare (Rhône).

QUALITÉ EXTRA-SUPÉRIEURE. — PRIX TRÈS BAS.

— GRAND FLACON, 1 FR. 50 C. DEMI-FLACON, 75 C.

Guérison prompte, sûre et radicale des Rhumes, Toux opiniâtres, Maladies de poitrine et d'estomac. SUCCÈS CERTAIN. — Exiger la signature A. MICHEL.

Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

HERNIES. Nouveaux BANDAGES à pelotes embouties, brevetés s. g. d. g. approuvés par les principaux médecins de France, garantis supérieurs, pour la compression parfaite de toutes les hernies, à tous les bandages connus jusqu'à ce jour. — PRIX: 3 francs et au-dessus. — à ROANNE, chez M. JARRY, bandagiste et coutelier, rue du Collège, 19. (3-8)

A LA RENOMMÉE
de la bonne chaussure.

RALITTE

rue Impériale, 41, à Roanne

A l'honneur de prévenir le public que, depuis 10 années qu'il s'occupe de la chaussure de chasse en cuir de Russie et du pays, il n'a rien négligé pour se rendre digne de la confiance dont il a été honoré.

L'emploi d'une nouvelle mécanique et de procédés qu'il a inventés à force de recherches et d'expériences lui permet d'établir, promptement, toute espèce de chaussures, dans des conditions exceptionnelles d'imperméabilité, d'élégance et de solidité.

Les produits qui sortent de ses ateliers se recommandent en outre par la qualité de la marchandise employée et par leur prix modéré.

DÉGRAISSAGE
des Lits de plumes,

par un procédé chimique.

M. ENCAUSE a l'honneur de prévenir les Habitants de Roanne qu'il remet à neuf les lits de plume par un procédé chimique connu de lui.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, comme par le passé, seront satisfaites des résultats qu'il obtient.

S'adresser place Bourgneuf, maison Deforges, ou chez M. Patet, hôtel de France.

A VENDRE

en gros ou en détail

1° UN DOMAINE

Dit Berardot, situé à St-Romain-la-Motte, de contenance de trente hectares, composé de bâtiments, prés, terres et vignes.

2° Deux BOIS taillis, situés à St-Haon-le-Vieux, l'un dit Bois des Plaines (dont partie est prête à couper) de deux hectares cinquante ares, et l'autre dit Petit Bois de devant, de pareille contenance.

3° Un petit pré dit Pré Cruzille, de cinquante ares, et une terre dite petite Terre du Bois, d'un hectare quarante ares de contenance, situés à Saint-Léger, commune de Pouilly-les-Nonains.

S'adresser, pour traiter, à M^e AUCLAIR, avoué, ou à M. Gamoto, propriétaire, tous deux à Roanne.

Facilités pour les paiements. 3-2

DENTS.

M. BOURNICHON

CH.-DENTISTE

de S. A. le Prince de Moldavie.

arrivera à Roanne au premier jour, et ne restera que peu de temps.

S'adresser à l'avance Hôtel du Nord.

Etude de M^e LARUE, notaire au Coteau.

A VENDRE

EN UN SEUL OU DEUX LOTS

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Urbize, canton de Lapacaudière, appartenant à M. Monchicourt-Florimond, de Paris.

Elle se compose de deux corps de domaines dits des GUÉRAUDS et des BRESSONS, ayant en terres, prés, pâtures, vignes et bois, une superficie de soixante-dix-sept hectares trente-six ares.

Entière facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, pour les renseignements, à M. BAILLY, ancien maire à Urbize; — et pour traiter, à M^e LARUE, notaire au Coteau, près Roanne, dépositaire des titres de propriété.

VENTE DE VINS

Le public est prévenu que la Maison NUGUES-RICHARD, de Lyon, vient d'établir un entrepôt de VINS dans la maison Pomey-Vignat, au Coteau, près Roanne.

Les ventes seront faites à justes prix.

AVIS.

Les personnes qui auraient besoin d'un chef de cuisine pour faire des dinés de noces ou autres repas, soit en ville ou à la campagne, peuvent s'adresser à M. HYPOLITE DOURILLE, café d'Orléans, route de Charlieu, à Roanne.

JARDIN A VENDRE

situé à Roanne, derrière le château du Marais et sur le chemin. Il est clos de murs, garni de vignes et d'arbres fruitiers, et a une contenance d'environ huit ares.

S'adresser à veuve POUDÉ, rue Elisabeth.

A. J. GERIN FILS,

Teneur de Livres, rue Traversière, 23,

A l'honneur d'informer MM. les Négociants et les Maîtres Ouvriers de la ville de Roanne qu'il sera toujours à leur disposition, pour plus ou moins d'heures de travail par jour, à leur choix.

VENTE VOLONTAIRE

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à Fernay, commune de Commelle-Fernay, appartenant à M^{me} veuve SAUNIER, née DESCOTE, de Roanne.

Elle consiste en : maison d'habitation et d'exploitation, pressoir et caves; terres d'environ 4 hectares 45 ares; prés d'environ 78 ares; vignes d'environ 1 hectare 6 ares; et bois d'environ 25 ares.

S'adresser à M^e LARUE, notaire au Coteau.

Imprimerie Lithographique & Reliure

Rue Neuve-des-Bourrasnières, 20, à Roanne
Vis-à-vis de la Sous-préfecture.

M. Louis NOIROT vient de joindre à son imprimerie lithographique un atelier pour la confection des registres, reliures de luxe et ordinaire, cartonnages de bureaux, encadrements de gravures, collage de cartes géographiques etc.

Il tient à la disposition des amateurs :

Roanne et ses Environs,

album local de 30 dessins; PRIX: 15 francs.

(Il n'en reste plus qu'un petit nombre.)

40 à 50 Tableaux (peinture);

plusieurs pastels, — aquarelles — et

dessins au fusain.

Roanne, imp. Chorgnon, rue Ste-Elisabeth,

L'un des gérants.

AVIS.

Etude de M^e CHARVÉRIAT, notaire à Lyon,

rue Clermont, n° 1.

Le jeudi vingt-sept septembre mil huit cent soixante, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e CHARVÉRIAT, notaire à Lyon, dans son étude sise rue de Clermont, n° 1, à la vente, aux enchères publiques, au par-dessus la mise à prix de 8,000 francs, des deux tiers appartenant à la succession de monsieur Jean-Claude-Nicéphore Garcin, négociant, décédé à Lyon, le quatre juin mil huit cent cinquante-sept, jusqu'au premier juin mil huit cent soixante-dix-neuf, dans les trois-quarts d'un bail à lui passé, ainsi qu'à monsieur François-Jacques-Victor Bailly, pour l'autre tiers des trois-quarts, de l'exploitation des mines de Lay, situées à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), en vertu du bail passé devant M^e Moïse, notaire à Saint-Etienne, le quatre août mil huit cent cinquante-six.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Claudine-Céline Labarre, veuve de monsieur Garcin, agissant comme tutrice de ses deux filles mineures, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon le vingt-huit août mil huit cent soixante.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des titres, en l'étude de M^e CHARVÉRIAT, notaire à Lyon.

Avis.

M. MOREL, chef d'institution, rue Traversière, n° 16, a l'honneur de prévenir les Familles que la rentrée des classes aura lieu le 3 octobre 1860, et qu'il prendra des pensionnaires et demi-pensionnaires comme les années précédentes.

AUX SACS SANS COUTURE

FABRICATION

DE TOILES & CORDATS

Confection de sacs en tous genres

Rue impériale, 33, à Roanne.

MM. MAYEUX et ROLLIN préviennent le public que l'on trouvera, dans leurs magasins, les articles suivants :

Linges de table, services complets et très variés, toilerie, literie, couvertures laine blanche, couvertures coton, molleton, gaulfrées, façonnées ou piquées, édredon, duvet, plumes vives de toutes espèces, laine, crin animal, matelas confectionnés, paille de maïs;

Un assortiment de tapis, moquettes, foyer haute laine, jaspés, vénitiennes, etc.;

Grand choix de lits en fer, depuis 10 francs jusqu'à 300 francs, canapés, sommiers élastiques de Paris, banes et chaises de jardin, articles médaillés aux expositions de 1849 et 1855;

Chanvres bruts et peignés, filasses, étoupes, fils à la main, lins et étoupes filés à la mécanique depuis le n° 3 jusqu'au n° 100;

Cordes câblées de toutes grosseurs, cordeaux, attaches, ficelles, fils en brin, fils pour lisses, mèches à fonet, lignettes, etc., sangles de toutes dimensions, bâches confectionnées;

Cordats et treillis extra-forts de leur propre fabrication, par pièces de 50 à 100 mètres, en largeur variant de 0,60 centimètres à 1 mètre 40, à 15 pour % au-dessous des prix connus.

Sacs sans couture de toutes dimensions et qualités, sacs confectionnés pour plâtre, chaux, charbon, sel, grains, farine, etc., à 10 pour % au-dessous des cours établis;

Articles pour couches de boulanger.

Qualités, conditionnement et bas prix, tout se trouve réuni pour donner pleine et entière satisfaction aux personnes qui voudront bien les honorer de leurs ordres.

SAISON 1860. — OUVERTURE 1^{er} JUIN.

ETABLISSEMENT THERMAL

DE SAINT-ALBAN

PRÈS DE ROANNE (LOIRE).

(RICARBOATÉES SODIQUES MOYENNES, — FERRUGINEUSES, — CARBONQUES FORTES.)

Les Eaux de St-Alban s'emploient dans tous les cas où les Eaux de Vichy sont trop actives.

Traitement par le gaz acide carbonique.

Salles d'inhalation, d'aspiration, de douche et de bains
Salles de pulvérisation d'eau minérale.

(Gastralgie, dyspepsie, maladies de la peau, névralgies, laryngite, pharyngite granuleuses; asthme, catarrhe, goutte, sciaticque, accidents syphilitiques.)

8 FRANCS LA BUVETTE DE 21 JOURS.

EAUX MINÉRALES

Eaux et Limonades gazeuses.

Comme boissons de table, soit minérales, soit gazeuses, les Eaux NATURELLES de Saint-Alban doivent remplacer définitivement les eaux artificielles dont l'Académie de médecine a depuis longtemps signalé les dangers.

Les Eaux et Limonades gazeuses sont fabriquées avec le gaz qui sort des sources de Saint-Alban, les plus riches de France par la quantité et la pureté de leur acide carbonique. — Aussi les Eaux et Limonades de Saint-Alban ont la propriété de se conserver plusieurs années sans la moindre altération, ce qui leur donne une supériorité incontestable sur les fabrications artificielles qui se putréfient après quelques semaines de bouteille.

Pour les demandes, s'adresser :

A L'ENTREPOT GÉNÉRAL, HOTEL SAINT-LOUIS

A ROANNE.

Ou au Dépôt-Succursale, rue de Lille, 49, à Paris.

Saint-Alban est à 12 kil. de Roanne (station sur le chemin de fer du Bourbonnais). Quatre omnibus en font le service tous les jours.

MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES

à la pharmacie GARNIER

successeur de M. Dechastelus,

rue du Collège, n° 30, à Roanne (Loire).

Le domicile de M. RANDON est actuellement rue Ste-Elisabeth, n° 74, au 1^{er}.

La rentrée de son petit externat de jeunes gens est fixée au 1^{er} octobre prochain.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats.



M. NORMAND

CH.-DENTISTE

Connu depuis plus de 20 ans dans le département est arrivé à Roanne.

Sa demeure est rue Ste-Elisabeth, 76.

JE DONNE 50,000 FRANCS

à qui prouvera que la masse de certificats attestant aux plus incrédules que l'EAU DE LOB, faisant repousser et épaissir les cheveux et qui en arrête la chute sont faux, et 40,000 fr. à qui prouvera l'inefficacité de l'EAU DE LOB, car un million de personnes lui doivent leur nouvelle chevelure. Flacons à 5 et à 10 fr. avec certificats, chez LÉOPOLD LOB, rue de la Sourdière, 18, à Paris. — On expédie contre mandat. (Affranchir.) L. B. 42-4.

CAFÉ STOMACHIQUE MICHEL

Pharmacie à Tarare (Rhône).

Employé avec succès pour les irritations d'estomac, facilite la digestion et répare les forces chez les personnes épuisées.

PRIX: 1 fr. 25 c. la boîte.

Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

A LOUER A LA TOUSSAINT

BEAU LOGEMENT

au château du Marais

dans une position fort agréable.

S'adresser au sieur TRUCHE, audit château.

A LOUER

Pour en jouir à la Toussaint prochaine,

UNE VASTE MAISON A ROANNE,

pouvant servir de Café, d'Auberge ou d'Etablissement quelconque. — S'adresser à M^e LIÈVRE Auguste, rue Bourg-neuf.

Carton feutré, sablé

de M. STIERLIN et Cie, au Havre,

pour toitures de tous genres, Usines, magasins, remises, pavillons, hangars etc.

Le dépôt chez le sieur CINQUANTIN, couvreur, place d'Armes. Il se charge de couvrir en carton feutré à 1 fr. 50 c. le mètre, les lattes non comprises. — A Roanne.

A VENDRE

moyennant rente viagère ou capital exigible,

Un JARDIN de trente-sept ares environ, situé à Roanne, rue des Vies-Vieilles, en face de l'Ecole chrétienne, et appartenant à M. RIGAUD.

S'adresser à M. ROCHARD aîné, du Coteau, ou à M^e LARUE, notaire audit lieu.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ. — (Prix moyens.)

	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	4 30	4 00
Froment, 2 ^e id.	3 90	3 80
Froment, 3 ^e id.	3 40	3 70
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 80	2 15
Seigle, 2 ^e id.	2 70	0 00
Seigle, 3 ^e id.	2 60	0 00
Orge.	2 05	2 00
Avoine.	1 45	1 50
Haricots.	6 25	0 00
Farine 1 ^{re} qualité.	45 00	49 00
Farine, 2 ^e id.	42 00	46 00
Farine, 3 ^e id.	32 00	0 00
Foin, les 100 kilog.	3 00	6 00
Paille.	2 60	2 00

BOURSE DE PARIS,

du 22 septembre 1860.

4 1/2 %	95,50
3 %	68,20
Banque de France	2,815